

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 188 / EMILI / 5 du 11 décembre 2024 relative au projet d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation (03)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 13 juillet 2023, de M. Alan PARTE, représentant la société Lithium Projects IMERYS et de M. Vincent FELTIN, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet EMILI d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir dans l'ALLIER et de sa transformation ;

Vu sa décision N° 2023 / 111 / EMILI / 1 d'organiser un débat public sur le projet d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation ;

Vu sa décision N° 2023 / 111 / EMILI / 4 de prolonger le débat suite à la période de réserve électorale de juin 2024 ;

Considérant :

Le caractère exceptionnel du débat du fait de l'emplacement géographique de ses modalités, de sa prolongation, et du nombre inhabituellement faible de membres de la CPDP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le plafond du montant global de l'indemnité allouée aux membres de la commission particulière du débat public sur le projet d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation est majoré de 20%.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2024.

Le président
M. Papinutti